

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 786 / du 11 SEPTEMBRE 1995
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Prélèvements compensatoires sur
les sacs neufs en tissus de jute,
de sisal ou d'autres fibres libériennes
et les sacs en tissus de matières de textiles
synthétiques.**

REF. : - Loi n° 95-05 du 11 Janvier 1995
- Décret n° 95-543 du 14 Juillet 1995

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers, les dispositions du décret n° 95-543 du 14 Juillet 1995 fixant les montants prélèvements compensatoires sur les sacs neufs en tissus de jute, de sisal ou d'autres fibres libériennes et les sacs en tissus de matières textiles synthétiques ainsi que les tissus servant à la confection de ces sacs, en application de la loi n° 95-05 du 11 Janvier 1995 portant loi de finances, gestion 1995.

Ces prélèvements concernent les positions tarifaires ci-après :

63 05 10 00 21 M	: Sacs de jute neufs	300 F/ sac
63 05 90 00 21 Q	: Sacs de sisal neufs	300 F/ sac
53 10 10 00 00 D)		
et) : Toile de jute	150 F/ mètre
53 10 90 00 00 H)		
53 11 00 00 10 T	: Toile de sisal	150 F/ mètre
53 05 31 00 21 G	: Sac polypropylène	400 F/kg
54 07 20 00 10 T)		
et) Toile polypropylène	
54 07 20 00 20 D)	tissée 60 g/m ou +	400 F/ kg

.../...

59 03 90 00 10 F : Toile polypropylène
laminée 400 F/ kg

50 07 49 00 30 R) : Cordage polypropylène 350 F/ kg
56 07 49 00 90 G)

56 07 41 00 10 L)
56 07 41 00 90 W) : Ficelle polypropylène 350 F/ kg
56 07 49 00 10 Y)
56 07 49 00 20 S)

Toute difficulté d'application de la présente Circulaire me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEFP
- MINAGRA
- SYN. TRANSIT S/C SAGA-CI
- SYN. PME TRAN. S/C SIS-TRANSIT
- SCIMPEX
- CNI
- CHAMBRE COM. ET INDUST.



A. GNAMESOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. GnameSSou', written over a horizontal line.